



Licenciement pour faute grave et p.e.e.

Par **karlsson**, le **12/01/2010 à 18:46**

Bonjour, rnrnJe vais être bientôt licencié pour faute grave (abandon de poste car problèmes personnelles), est-ce que j'aurai droit de toucher l'intéressement/participation de l'année 2009 (ayant travaillé toute l'année 2009) et de récupérer mon PEE? Par ailleurs, est-ce que mes droits à l'assurance chômage seront conservés? rnrnMerci beaucoup pour votre aide. rnrnCordialement.

Par **karlsson**, le **15/01/2010 à 22:10**

Merci de me revenir svp!!! je panique!!! merci beaucoup d'avance!!!

Par **Cornil**, le **16/01/2010 à 23:40**

Bonsoir "karlsson" rnrncomme tu me sembles angoissé, je te réponds ce soir: rnrnSi tu es licencié, même pour faute grave suite à abandon de poste, rnrn1) ce n'est pas privatif de tes droits à participation/intéressement pour l'année 2009, et d'ailleurs tu pourras suite à ce licenciement débloquer en espèces tous tes droits PEE rnrn2) bien sûr tu seras éligible à l'indemnisation chômage rnrnBonne année 2010 rnrnCornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!).

Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **margot94**, le **28/04/2010 à 10:30**

en licenciement pour faute grave je touche ou pas les assedic merci car je n'ai plus de
revenu

Par **Cornil**, le **28/04/2010 à 15:06**

bonjour "margot94"
Je viens de répondre OUI, dans le message précédent!
Bien sûr sous réserve d'une ancienneté de contrat suffisante (4 mois).
Bon courage et bonne chance.

Par **margot94**, le **28/04/2010 à 18:55**

je te remercie car le loyer et tous edf exatera ses dur de resster calme j'ai une autre question a
vous demander mon voisin par contre a donner sa demision peux til touch er les assedic

Par **Cornil**, le **28/04/2010 à 20:37**

Bonsoir "margot94"
Bien évidemment que non, on ne touche pas les ASSEDIC après une
démission sauf rares cas (démission pour déménagement et suivi de conjoint, démission pour
non-paiement de salaires sous réserve de poursuite aux prud'hommes...) Pour "effacer" les
effets d'une démission, il faut totaliser au moins 91 jours de nouveaux contrats non rompus
par le salarié (CDD à terme, licenciement)

Par **margot94**, le **29/04/2010 à 06:40**

bonjour cornil je te remercie pour tous les renseignements que tu m'as donnés